

Become a Friend

ALLEMAGNE

De Cologne à Heidelberg

Du 16 au 21 juin 2026




Preference

UN VOYAGE ORGANISÉ EN COLLABORATION AVEC LES AMIS DES MUSÉES ROYAUX DES BEAUX-ARTS DE BELGIQUE

Le voyage débute par une délicieuse promenade sensorielle dans le jardin muséal d'Insel Hombroich et une visite de la Fondation Langen avant de découvrir les richesses de la vieille ville et des musées Wallraf-Richartz et Ludwig de Cologne. À Coblenze, nous embarquons sur le Rhin romantique pour gagner Bingen et rejoindre ensuite Mannheim et sa belle Kunsthalle Art déco. Sur la rive gauche du Rhin, nous visiterons la cathédrale impériale du XIe s. de Spire, inscrite au patrimoine mondial de l'Unesco et gagnerons Heidelberg et son impressionnant château dominant la superbe Vallée du Neckar. Le retour se fera par Trèves et sa prestigieuse Porta Nigra.

(guidé par Laurence Dehlinger)

LES POINTS FORTS DE CE VOYAGE

TRANSPORT

Un voyage en autocar grand tourisme tout confort

VISITES

Un itinéraire riche et varié, mêlant grands musées, patrimoine UNESCO, châteaux, culture et romantisme rhénan

LOGEMENT

Des hôtels 4 tout au long du circuit*

Coblenze, porte d'entrée de la vallée du Rhin romantique

PRIX PRESTO

Un prix préférentiel par personne pour toute inscription avant le 15/02 : - 150 €

La Cathédrale impériale de Spire (UNESCO), l'une des plus grandes églises romanes du monde

Le château d'Heidelberg

La majestueuse Porta Nigra de Trèves

ACCOMPAGNEMENT

Un accompagnement depuis Bruxelles



CARTOGRAPHIE



VOTRE PROGRAMME

MARDI 16 JUIN

BRUXELLES  COLOGNE

Départ de la Rue Ducale.

Arrivée à la **Fondation Langen** située à Neuss sur les terrains du musée d'Insel Hombroich.

Tadao Andō a créé un chef-d'œuvre de verre, de béton et d'acier jouant avec l'eau, pour réaliser un vaste espace artistique et culturel d'initiative privée. Dans les deux parties interconnectées du bâtiment, l'intérieur fusionne avec l'extérieur, l'art rencontre la nature. Depuis son ouverture en septembre 2004, cet ensemble atypique accueille des expositions et des événements de renommée internationale.

Déjeuner et promenade dans l'enchanteresse **Île de Hombroich**.

Le musée d'Insel Hombroich a été conçu par Karl-Heinrich Müller, un industriel allemand, pour y rassembler son fond d'œuvres d'art issues de différentes époques et civilisations. Le sculpteur Erwin Heerich crée sur l'île et dans le parc, 11 pavillons aux lignes simples et pures dans lesquelles se côtoient des œuvres de Cézanne, Rembrandt, Klimt, Matisse... mais aussi d'autres continents. Cet endroit rêveur et méditatif, semé de ponts et de passerelles franchissant des cours d'eau et des prairies humides, invite à une délicieuse balade sensorielle.

La cafétéria propose un buffet simple, inclus dans le billet d'entrée, changeant au fil des saisons, préparé avec des fournisseurs locaux dans un souci écologique.

Continuation vers **Cologne**.

La Colonia de l'an 50 passa au Ve s. sous contrôle franc et devint archevêché sous Charlemagne. Les hautes flèches noires de la cathédrale gothique sont devenues le symbole de la plus ancienne métropole d'Allemagne métamorphosée en un centre artistique et culturel incontournable.

Installation, dîner et nuit au **Lindner Hotel Am Dom by Hyatt 4***.





MERCREDI 17 JUIN

COLOGNE

Petit déjeuner à l'hôtel.

Visite de la **vieille ville** et du **Wallraf-Richartz Museum**.

Le musée porte le nom de Ferdinand Franz Wallraf qui légua sa collection à la ville en 1824 et de Johann Heinrich Richartz qui finança la construction du musée, installé dans un nouveau édifice depuis 2001. On peut y admirer des toiles de Rubens, Rembrandt mais aussi de Max Liebermann et de Munch. La collection d'art Renaissance allemande est exceptionnelle avec Dürer et Cranach.

Réception privée à l'Hôtel de ville dont le bâtiment le plus ancien, de style gothique, date du XIV^e s. La haute tour octogonale fut ajoutée au XVe. Une splendide galerie Renaissance compléta le Rathaus au XVI^e s.

Visite de l'impressionnante **cathédrale gothique** qui accueille la Châsse des Rois Mages du XI^e s. et le Retable des saints patrons de Cologne de Stephan Lochner (1442).

Visite du **musée Ludwig** voisin.

Ce musée illustre l'art allemand du XX^e s. avec Kirschner, Beckmann, Dix, Grosz, Kandinsky et Böcklin, aux côtés d'artistes étrangers, dont Picasso, Klee et les représentants de l'avant-garde russe. Les collectionneurs Peter et Irène Ludwig se sont également passionnés pour les tableaux abstraits de Rothko et de De Kooning et le pop art de Rauschenberg et de Warhol.

Retour à l'hôtel, dîner et nuit.

JEUDI 18 JUIN



COLOGNE - BONN - COBLEENCE - MANNHEIM

Petit déjeuner à l'hôtel.

Départ pour **Bonn** afin de visiter le **Kunstmuseum**.

Le bâtiment spectaculaire de l'architecte berlinois Axel Schultes accueille l'art allemand après 45 mais aussi des œuvres d'Auguste Macke qui vécut à Bonn.

Départ pour **Coblence** (60km).

Camp romain établi en 9 av. J.-C. au confluent du Rhin et de la Moselle, Coblenze a su tirer parti de sa position stratégique. Important carrefour commercial dirigé par les archevêques de Trèves jusqu'au XIXe s., elle est aujourd'hui le principal pôle culturel de la région.

Déjeuner libre.

Continuation vers **Sankt Goarhausen** (35km) pour embarquer sur le **Rhin romantique**, classé au patrimoine mondial de l'UNESCO, jusqu'à **Bingen**.

Alternant les vignobles et les affleurements rocheux, dominé par des châteaux accrochés aux éperons, le parcours passe par le mythique rocher de la Lorelei et le site exceptionnel de l'ancien poste de péage de Platzgrafenstein au milieu du fleuve.

Continuation en car jusqu'à **Mannheim** (85km).

Située au confluent du Rhin et du Neckar, Mannheim a été fondée en 1606 par l'Electeur palatin Frédéric IV qui en fit une place forte. Le centre-ville, organisé autour du palais, est constitué de 144 blocs d'habitation agencés en damier, marqué par l'influence du Baroque mais aussi du style Art nouveau.

Installation, dîner et nuit à l'hôtel **NH Mannheim 4***.





VENDREDI 19 JUIN



MANNHEIM - HEIDELBERG - MANNHEIM

Petit déjeuner à l'hôtel.

Départ pour **Heidelberg** (20km), haut lieu du romantisme allemand qui a inspiré Goethe.

Visite du château dont la façade Renaissance est l'une des plus belles de la région et qui offre une magnifique vue sur la vallée du Neckar.

Accessible par 2 funiculaires, le château de pierre rouge, dont la construction débuta en 1294, se découpe sur le vert de la forêt. On y pénètre par la porte Elisabeth construite en 1615 par Frédéric V pour son épouse Elisabeth Stuart. On retiendra l'aile de Ruprecht du XVe s., l'aile de Frédéric, Renaissance, et l'aile d'Otton-Henri et son musée de la Pharmacie.

Déjeuner libre.

Visite du **Musée du Palatinat** installé dans un palais baroque.

Les peintures et les sculptures occupent une grande place dans le Musée du Palatinat électoral avec les magnifiques portraits des princes électeurs des XVI^e et XVII^e siècles. Ils démontrent l'ancienne puissance territoriale du Palatinat électoral. À leurs côtés, le tableau la « Chute de l'homme » de Lucas Cranach est d'une grande délicatesse et le « Retable des douze apôtres » de Tilman Riemenschneider d'une incroyable virtuosité. Des œuvres marquantes du modernisme classique, de Wilhelm Lehmbruck à Max Beckmann en passant par Karl Schmidt-Rottluff, sont à voir dans la galerie de peintures des XIX^e et XX^e siècles.

Promenade dans la **vieille ville** jusqu'à l'église du Saint-Esprit du XVe s. et la Maison du Chevalier construite en 1592 pour un marchand de tissu.

Retour à Mannheim. Dîner et nuit.

SAMEDI 20 JUIN



MANNHEIM - SPIRE - MANNHEIM

Petit déjeuner à l'hôtel.

Route vers **Spire**, ancienne ville libre de l'Empire située sur la rive gauche du Rhin.

Visite de la **cathédrale impériale du XIe s.**, inscrite au patrimoine mondial de l'Unesco.

Un monument majeur de l'art du Saint Empire ayant exercé une influence considérable sur le développement de l'architecture romane aux XIe et XIIe siècles. L'intérieur révèle, outre de superbes perspectives, la crypte où sont enterrés les empereurs saliens. Il s'agit de la plus grande crypte romane d'Allemagne avec quatre colonnes aux splendides chapiteaux qui délimitent la croisée du transept.

Visite de la collection "Croix et couronne" du **Musée du Palatinat** en face de la cathédrale.

La présentation met l'accent non seulement sur les objets des collections de la cathédrale et du diocèse – les trésors des sépultures des empereurs et des rois du Saint-Empire romain germanique – mais aussi sur les événements spirituels et profanes des 1 000 dernières années, dans une belle scénographie.

Découverte de la **vieille ville**.

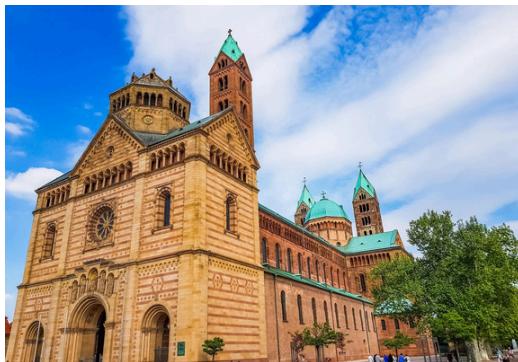
Elle s'étend à l'ouest de la cathédrale jusqu'à l'Altpörtel du XIIe s. La majestueuse Maximilianstraße est bordée de plusieurs maisons à pignons du XVIIIe siècle dont l'Alte Münze, la maison de la Monnaie. En retrait par rapport à la rue, l'église de la Trinité, luthérienne, surprend par l'incroyable ornementation intérieure avec une voûte en bois peinte de scènes de l'Ancien et du Nouveau Testament.

Déjeuner libre.

Retour à Mannheim.

Visite de la **Kunsthalle Mannheim** (10h-18h) installée dans un bâtiment Art nouveau aux magnifiques collections de peintures et de sculptures des XIXe et XXe siècles (Manet, Cézanne, Pissaro, Corinth, Kokoschka, Giacometti, Ensor...)

Retour à l'hôtel, dîner et nuit.





DIMANCHE 21 JUIN

 MANNHEIM - TREVES - BRUXELLES

Petit déjeuner à l'hôtel.

Départ pour **Trèves**, (182 km) la plus ancienne ville d'Allemagne, fondée par l'empereur Auguste, patrimoine mondial de l'Unesco pour l'ensemble des ruines romaines dont **la Porta Nigra**.

Inscrite au Patrimoine mondial de l'Unesco, la "porte noire" faisait partie de fortifications romaines et doit son nom à la patine de ses pierres, des blocs en grès qu'aucun mortier ne lie.

Promenade sur la **Hauptmarkt**.

Sur cette agréable place, la fontaine de Saint-Pierre représente le saint patron de Trèves. On retiendra la pharmacie du Lion installée dans un édifice du XVIII^e s., le Steipe, bâtiment à pignon du XVe et la maison Rouge, de style baroque du XVII^e s.

Déjeuner libre.

Route vers Bruxelles (252 km).

– FIN DE VOTRE SEJOUR –

HEBERGEMENTS

LINDNER AM DOM BY HYATT 4* - COLOGNE

NOMBRE DE NUITEES : 2

Un établissement mêlant design contemporain et chaleur authentique, idéalement situé en plein cœur de Cologne, à quelques pas de la cathédrale. Il propose des chambres raffinées, un espace bien-être (piscine, sauna, fitness) et offre un parfait équilibre entre élégance urbaine et atmosphère détendue.

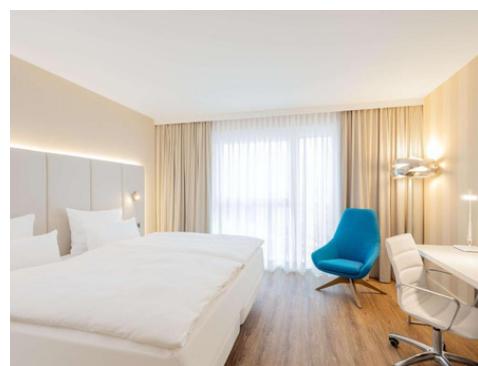


NH MANNHEIM 4* - MANNHEIM

NOMBRE DE NUITEES : 3

L'hôtel NH Mannheim séduit par son style moderne et élégant, situé dans le quartier d'affaires et parfaitement connecté pour découvrir la ville.

Ses chambres lumineuses au design contemporain, son restaurant à l'allure industrielle avec terrasse et son service attentionné en font une adresse chic et confortable.



REMARQUES IMPORTANTES

Pour participer à ce voyage, les citoyens belges doivent être en possession d'une **carte d'identité en cours de validité**.

Attention, les visites des centres historiques et des sites se font à pied et demandent donc une bonne aisance de mobilité.

Les photos sont présentées à titre illustratif et sont non contractuelles.

LE PRIX

SUR BASE DE MINIMUM 20 PARTICIPANTS

- | | |
|---|--|
| <input type="checkbox"/> PRESTO JUSQU'AU 15/02 | PAR PERS. EN CHAMBRE DOUBLE : 2.095 € |
| <input type="checkbox"/> A PARTIR DU 16/02 | PAR PERS. EN CHAMBRE DOUBLE : 2.245 € |
| <input type="checkbox"/> LE SUPPLEMENT SINGLE : | 395€ |

CE PRIX COMPREND

- Les transferts en autocar tout confort
- Le logement en chambre double et les petits déjeuners dans l'hôtel mentionné (ou similaire)
- La demi-pension telle que mentionnée dans le programme
- Les visites, droits d'entrées et excursions prévues au programme
- Les audio-guides
- Les services de la guide conférencière Laurence Dehlinger
- L'accompagnement des Amis des Musées
- La prime du Fonds de Garantie
- Les taxes de séjour
- La TVA

CE PRIX NE COMPREND PAS

- Les boissons, les différents pourboires et les dépenses personnelles
- Les déjeuners
- Les droits de photos et de vidéo éventuels sur les sites
- Les assurances

Les prix sont calculés de bonne foi sur base des tarifs et de la TVA en date 17-11-2025

Become a Friend

BULLETIN D'ADHESION OU RENOUVELLEMENT

Remplissez le formulaire ci-dessous (en lettres capitales) et choisissez votre catégorie

NOM : _____

PRENOM : _____

NOM : _____

PRENOM : _____

DATE DE NAISSANCE : _____

ENFANT 1 : _____

DATE DE NAISSANCE : _____

ENFANT 2 : _____

DATE DE NAISSANCE : _____

ADRESSE : _____

CODE POSTAL : _____

LOCALITE : _____

TELEPHONE : _____

GSM 1 : _____

GSM 2 : _____

ADRESSE E-MAIL : _____

JE SOUHAITE DEVENIR MEMBRE

JE SOUHAITE RENOUVELER MA CARTE DE MEMBRE

Type d'adhésion	Détail	Cotisation annuelle	Ordre permanent
<input type="checkbox"/> Adhérent	Jeune	€ 20	€ 18
<input type="checkbox"/>	Individuel	€ 50	€ 45
<input type="checkbox"/>	Couple (2 cartes)	€ 75	€ 70
<input type="checkbox"/> Famille	2 parents (gd parents) + 2 enfants < 18 ans	€ 85	€ 80
<input type="checkbox"/> Bienfaiteur	Individuel	€ 100	€ 90
	Couple (2 cartes)	€ 150	€ 140
<input type="checkbox"/> Duo	Titulaire + invité à chaque visite	€ 200	€ 190
<input type="checkbox"/> Protecteur	Individuel	€ 100 + € 150 don	€ 90 + € 150
<input type="checkbox"/>	Couple (2 cartes)	€ 150 + € 150 don	€ 140 + € 150

* Le membre bienfaiteur qui, en plus de sa cotisation, fait un don minimum de 150 € sur le compte Fonds des Amis des Musées, BE81 6790 7542 9624/PCHQBEBB devient Membre Protecteur.

Je transfère le montant de ma cotisation sur le compte BE32 3631 2340 9302 / BBRUBEBB de l'asbl Amis des Musées (merci de bien vouloir grafer la preuve de paiement et de renvoyer le document à l'adresse suivante : Amis des MRBAB, rue du Musée 9 à 1000 Bruxelles).

Fait à _____, le _____ SIGNATURE POUR ACCORD : _____



INSCRIPTION AU VOYAGE A FORFAIT: COLOGNE À HEIDELBERG, DU 16 AU 21 JUIN 2026

Je, soussigné (e),

NOM : _____

PRENOM : _____

ADRESSE : _____

CODE POSTAL : _____ LOCALITE : _____

TELEPHONE : _____ GSM 1 : _____ GSM 2 : _____

ADRESSE E-MAIL (PASSAGER 1) : _____

ADRESSE E-MAIL (PASSAGER 2) : _____

RESERVE _____ PLACE (S) POUR LE VOYAGE EN REFERENCE

DONNEES PASSAGER N°1 (en lettres capitales telles que mentionnées sur le document d'identité)

NOM : _____ PRENOM : _____ M./ Mme / Melle (barrez la mention inutile)

DATE DE NAISSANCE : _____ NATIONALITE : _____

N° DE CARTE D'IDENTITE : _____

DATE D'EMISSION : _____ DATE D'EXPIRATION : _____

DONNEES PASSAGER N°2 (en lettres capitales telles que mentionnées sur le document d'identité)

NOM : _____ PRENOM : _____ M./ Mme / Melle (barrez la mention inutile)

DATE DE NAISSANCE : _____ NATIONALITE : _____

N° DE CARTE D'IDENTITE : _____

DATE D'EMISSION : _____ DATE D'EXPIRATION : _____

TYPE DE CHAMBRE: DOUBLE (1 LIT) TWIN (2 LITS) DOUBLE (à partager) SINGLE

LE PRIX

PRESTO JUSQU'AU 15/02 PAR PERS. EN CHAMBRE DOUBLE : **2.095 €**

A PARTIR DU 16/02 PAR PERS. EN CHAMBRE DOUBLE : **2.245 €**

LE SUPPLEMENT SINGLE : **395 €**

INSCRIPTION AU VOYAGE A FORFAIT:

COLOGNE À HEIDELBERG, DU 16 AU 21 JUIN 2026

OPTION : ASSURANCE (XPLORASSUR)

ANNULATION (HORS COVID)

PRIME DE 4 % SUR L'ENSEMBLE DE MON DOSSIER

- JE SOUHAITE Y SOUSCRIRE
 JE NE SOUHAITE PAS Y SOUSCRIRE

MULTIRISQUE EPIDEMIES (ANNULATION + ASSISTANCE + BAGAGES + ÉPIDÉMIES DONT COVID)

PRIME DE 5,76 % SUR L'ENSEMBLE DE MON DOSSIER

- JE SOUHAITE Y SOUSCRIRE
 JE NE SOUHAITE PAS Y SOUSCRIRE

PAIEMENT

UN ACOMPTE DE 30% est payable à la réservation.

Si vous souscrivez à l'assurance, merci de bien vouloir ajouter le montant total de la prime d'assurance aux 30% d'acompte.

Le solde du dossier est payable au plus tard pour le : **16 mai 2026**

Compte bancaire KBC au nom de Travel Team S.A.

IBAN : BE92 7440 6349 9223

SWIFT/BIC : KREDBEBB

REFERENCE : ALLEMAGNE - D.3944

En cas de paiement par carte de crédit, seules les cartes VISA et MASTERCARD sont acceptées.

Par la présente, je souscris un contrat de voyage à forfait selon les conditions particulières de vente de Travel Team Consult & Représentative S.A. (ci-joint) et selon les conditions générales de vente de la commission de litiges voyages à forfait (disponible à la demande avec le formulaire d'information standard B).

En cas de souscription à l'assurance, je reconnaissais avoir pris connaissance des conditions générales et particulières du contrat.

J'autorise Preference - Travel Team consult & représentative S.A. à utiliser mes données personnelles du présent formulaire pour le bon suivi de mon inscription au voyage et j'accepte d'être tenu informé des différents produits ou promotions par email et/ou par poste.

Fait à _____, le _____

SIGNATURE POUR ACCORD :

A renvoyer chez :

Preference - Travel Team (Lic. A 1652)
Rue des Francs 79, boîte 4 - 1040 Bruxelles
Lundi au vendredi : 9h - 17h (sur rendez-vous)
Tel : 02/647 30 00
info@preference.be | www.preference.be

CONDITIONS PARTICULIERES DE VENTES DE VOYAGES A FORFAIT DE TRAVEL TEAM CONSULT AND REPRESENTATIVE S.A – PREFERENCE

La loi du 1^{er} décembre 2017, régissant le contrat de voyages à forfait, est d'application pour les présentes conditions particulière de vente. Dans le présent texte, TRAVEL TEAM CONSULT AND REPRESENTATIVE, S.A. est appelé « l'organisateur » et le client est appelé « voyageur ».

1. CONTRAT DE VOYAGES A FORFAIT: INFORMATIONS PAR L'ORGANISATEUR

Les offres de voyages de l'organisateur sont rédigées de bonne foi en fonction des données disponibles lors de la rédaction. L'organisateur se réserve le droit de corriger les erreurs matérielles manifestes dans les informations fournies. Il y a acceptation explicite par les parties pour spécifier que les informations précontractuelles peuvent être modifiées avant la conclusion du contrat. Les informations données par téléphone par les préposés de l'organisateur sont toujours données sous réserve.

2. PRIX ET MODALITES DE PAIEMENT

A l'acceptation par le voyageur du contrat de voyage, un acompte de minimum 30% du prix du voyage total sera demandé au voyageur.

En fonction du montant et/ou de la nature du voyage, un second acompte pourra être demandé par l'organisateur. Le solde sera payable au plus tard 30 jours avant le départ du voyage. Les documents de voyage ne seront délivrés qu'après règlement du solde du prix total du voyage.

3. RESILIATION DU CONTRAT DE VOYAGE PAR LE VOYAGEUR

Le voyageur peut résilier le contrat de voyage à tout moment avant le début du voyage à forfait sous réserve de payer à l'organisateur des frais de résiliation fixés forfaitairement comme suit :

Jusqu'à 90 jours avant le départ :	30 % du prix total du voyage
De 89 à 60 jours avant le départ :	50 % du prix total du voyage
De 59 à 31 jours avant le départ :	75 % du prix total du voyage
De 30 à 0 jours avant le départ :	le prix total du voyage

L'annonce de cette résiliation par le voyageur doit parvenir à l'organisateur par lettre recommandée ou par email et prend effet le jour même ou le premier jour ouvrable suivant la date de l'annonce, compte tenu des horaires de bureau de l'organisateur (du lundi au vendredi, jours fériés exclus) en ce qui concerne la détermination de date de résiliation. Lorsque le voyage a débuté, il n'y a plus aucun remboursement possible. Tout voyage interrompu ou abrégé pour quelque cause que ce soit, ne donne lieu à aucun remboursement.

4. RESILIATION DU CONTRAT DE VOYAGE PAR L'ORGANISATEUR

L'organisateur de voyage peut résilier le contrat de voyage à forfait si le nombre de personnes inscrites pour le voyage à forfait est inférieur au nombre indiqué dans le contrat. Dans ce cas, l'organisateur se doit de notifier la résiliation du contrat au voyageur, au plus tard vingt jours avant le début du voyage à forfait d'une durée de plus de six jours ou dans le délai de sept jours avant le début du voyage à forfait d'une durée de deux à six jours.

5. MODIFICATIONS DU CONTRAT DE VOYAGE PAR L'ORGANISATEUR

L'organisateur se réserve le droit d'effectuer des modifications mineures au contrat de voyage dans les limites fixées dans l'article 24 al. 2 et 3 de ladite loi. Conformément aux articles 19 à 23 de la loi relative à la vente de voyages à forfait publiée le 1/12/2017, l'organisateur se réserve le droit de modifier à la hausse ou à la baisse les prix du contrat, après sa conclusion et dans les modalités prévues par ladite loi.

En ce qui concerne des modifications significatives apportées par l'organisateur, le voyageur peut se référer au formulaire d'information standard B des contrats de voyage à forfait pour les modalités éventuelles, art N1 des annexes de ladite loi (document à disposition du voyageur).

6. CESSION DU CONTRAT DE VOYAGE PAR LE VOYAGEUR A UN TIERS

En ce qui concerne la cession du contrat de voyageur par le voyageur à un tiers, le voyageur peut se référer au formulaire d'information standard B des contrats de voyage à forfait pour les modalités éventuelles, art N1 des annexes de ladite loi (document à disposition du voyageur).

7. CARNET DE VOYAGE

Ce document final avant le départ du voyage fait partie intégrante du contrat de voyage. Il contient les dernières mises-à-jour des informations du voyage sauf informations communiquées en toute dernière minute provenant d'une source extérieure à l'organisateur.

Dans ce carnet figureront le nom et le n° de téléphone du responsable auquel le voyageur se référera en cas de problème et/ou de non-conformité.

Le voyageur sera tenu d'accepter que l'ordre dans lequel se dérouleront les visites peut changer par rapport au texte du carnet selon le conseil avisé du guide, au courant des circonstances locales l'exigeant éventuellement.

En ce qui concerne l'hébergement au cours des circuits organisés, sauf indication contraire, les chambres sont réservées en catégorie standard dans les hôtels mentionnés ou similaires. L'organisateur ne peut être tenu responsable d'éventuels inconvénients rencontrés concernant la chambre ou inhérents à la gestion hôtelière de l'établissement choisi. L'organisateur ou son délégué veilleront toutefois toujours à transmettre les demandes spécifiques au préalable et à solutionner les problèmes éventuellement rencontrés lors du séjour.

8. DOCUMENTS DE VOYAGE

Le voyageur doit, au départ du voyage, être en possession des documents nécessaires pour le voyage : passeport en état de validité, carte d'identité en cours de validité, visa, carte de vaccination si nécessaire. L'organisateur ne peut être tenu pour responsable de cette sorte de manquement éventuel.

9. HORAIRES DE VOL ET SIEGES DANS L'AVION

Les horaires de vols sont communiqués sous réserve de changement par la compagnie aérienne opérant. L'organisateur, recevant du voyageur la demande de pré-réservation de place spécifique dans l'avion, ne peut la garantir formellement. La plupart des compagnies aériennes ne confirment jamais la pré-réservation de sièges dans l'avion et se réservent le droit de modifier toute pré-réservation de sièges à tout moment et sans préavis.

10. CONSCIENCE DES RISQUES

Le voyageur participant à un voyage de groupe doit être conscient, en fonction des informations fournies par l'organisateur, qu'un circuit peut comporter certains dangers dus au hasard mais aussi aux modes de déplacement, à la nature imprévisible, au relief escarpé ou à l'isolement de certaines contrées, aux maladies tropicales, au climat changeant etc. sans que cette liste ne soit exhaustive. Le voyageur a l'obligation de s'informer sur les conditions de santé de la destination.

11. PLAINTES ET LITIGES

Tout litige porté à la connaissance de l'organisateur, par lettre recommandée ou par email dans les 15 jours du retour et ne pouvant être tranché à l'amiable entre parties, sera soumis à la Commission de litiges Voyage ou, si c'est la volonté du voyageur, soumis au tribunal compétent de l'arrondissement judiciaire de Bruxelles de rôle linguistique français.

12. ASSURANCE CONTRE L'INSOLVABILITE FINANCIERE

L'organisateur a souscrit une assurance couvrant ses clients contre sa propre insolvenabilité financière auprès du Fonds de Garantie Voyages :

Assuré contre l'insolvabilité financière
par le Fonds de Garantie Voyages®
www.gfg.be

01/07/2018

Lic Cat A 1652



Assurance Voyage

Document d'information sur le produit d'assurance

Compagnies : Mutuaide Assistance, Agrément N°4021137 – Entreprises d'assurance agréées en France et régies par le Code des assurances français

Mutuaide

Produit : INDIVIDUEL CONFORT Belgique N°5800

Ce document est une présentation synthétique des principales caractéristiques du produit. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation pré contractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

INDIVIDUEL CONFORT Belgique est un contrat d'assurance destiné aux voyageurs dont l'objet est de couvrir les Assurés à l'occasion et au cours de leur voyage.



Qu'est-ce qui est assuré ?

L'assuré peut être couvert par l'une ou plusieurs des garanties suivantes selon la formule souscrite.

FORMULE « ANNULATION » :

ANNULATION DE VOYAGE

Jusqu'à 20 000 € par personne

- Annulation maladie grave, accident corporel grave ou décès
- Annulation tout sauf
- Annulation toutes causes

FORMULE « ASSISTANCE PLUS » :

BAGAGES

Jusqu'à 1 500 € par personne

ASSISTANCE RAPATRIEMENT

- Rapatriement
- Frais médicaux
- Retour prématûré
- Prolongation du séjour
- Frais de recherche et de secours

FRAIS D'INTERRUPTION DE SEJOUR

Jusqu'à 15 000 € par personne et 100 000 € par événement

INDIVIDUELLE ACCIDENT DE VOYAGE

« Décès » Jusqu'à 15 000 € par personne

FORMULES « MULTIRISQUE » ET « COMPLEMENTAIRE CARTE BANCAIRE » :

ANNULATION DE VOYAGE

BAGAGES

ASSISTANCE RAPATRIEMENT

FRAIS D'INTERRUPTION DE SEJOUR

INDIVIDUELLE ACCIDENT DE VOYAGE

FORMULE « MULTIRISQUE AVEC EXTENSION EPIDEMIE » :

Ensemble des garanties de la Formule « MULTIRISQUE »

ANNULATION DE VOYAGE

- Annulation pour maladie grave suite à épidémie ou pandémie
- Annulation pour refus d'embarquement à l'aéroport, à la gare ferroviaire, à la gare routière ou portuaire de départ suite à prise de température
- Annulation en cas d'absence de vaccination contre le Covid 19

ASSISTANCE RAPATRIEMENT

- Rapatriement (y compris en cas de maladie liée à une épidémie ou une pandémie)
- Téléconsultation avant départ
- Frais hôteliers suite à mise en quarantaine
- Soutien psychologique suite à mise en quarantaine
- Retour impossible
- Prise en charge d'un forfait téléphonique
- Valise de secours
- Garanties assistance complémentaire aux personnes en cas d'épidémie ou de pandémie



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les conséquences de la défaillance de l'organisateur de voyage
- ✗ Les guerres civiles ou étrangères, les émeutes, actes de terrorisme, insurrections, mouvements populaires, rixes
- ✗ Les conséquences de la désintégration du noyau atomique ou toute irradiation provenant d'une source d'énergie présentant un caractère de radioactivité,
- ✗ Sauf dérogation : un tremblement de terre, une éruption volcanique, un raz de marée, une inondation ou n cataclysme naturel sauf dans le cadre des dispositions résultant de la Loi N°82-600 du 13 juillet 1982 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles,



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

Les principales exclusions du contrat

- ! Les frais engagés sans l'accord préalable du Service Assistance,
- ! Les conséquences des états alcooliques et la Consommation de drogues, de toute substance stupéfiante mentionnée au Code de la Santé Publique, de médicaments et traitements non prescrits par un médecin,
- ! Les maladies préexistantes diagnostiquées et/ou traitées ayant fait l'objet d'une hospitalisation dans les six mois précédent la demande d'assistance.

Le contrat comporte par ailleurs certaines restrictions

- ! Le contrat doit être souscrit le jour de la réservation du voyage ou, au plus tard, la veille du 1^{er} jour d'application du barème de frais d'annulation,
- ! Pour la garantie « Annulation de voyage », pour toute souscription postérieure à la date d'inscription au voyage, un délai de carence de 4 jours sera applicable à compter de la date de souscription du contrat.
- ! Pour les garanties Responsabilité civile à l'étranger et Individuelle Accident, l'assuré doit être domicilié en Europe ou Suisse.



Où suis-je couvert(e) ?

Les garanties s'appliquent dans le monde entier.



Quelles sont mes obligations ?

- A la souscription du contrat

L'Assuré est tenu de régler la cotisation.

L'Assuré est tenu de répondre exactement aux questions posées par l'Assureur notamment dans le formulaire de déclaration lui permettant d'apprecier les risques pris en charge.

- En cas de sinistre

- Au titre des garanties d'assurance, l'Assuré doit déclarer son sinistre dans les 5 jours ouvrés à partir du moment où il a connaissance du sinistre.

- Au titre des prestations d'assistance, l'Assuré doit contacter le plateau d'assistance et obtenir son accord préalable avant de prendre toute initiative ou d'engager toute dépense.

Dans tous les cas, l'Assuré est tenu de fournir à l'Assureur toutes pièces et documents justificatifs nécessaires à la mise en œuvre des garanties d'assurance et des prestations d'assistance prévues au contrat.



Quand et comment effectuer les paiements ?

La cotisation est payable à la souscription du contrat, par tout moyen de paiement accepté par l'agence de voyage.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Début de la couverture

Les garanties « Annulation de voyage » prennent effet le jour de la souscription du présent contrat.

Toutes les autres garanties prennent effet le jour du départ en voyage (lieu de convocation de l'organisateur à l'aller).

Droit de renonciation

Conformément à l'article L112-10 du Code des Assurances, l'Assuré qui souscrit à des fins non professionnelles un contrat d'assurance, s'il justifie d'une garantie antérieure pour l'un des risques couverts par ce nouveau contrat, peut renoncer à ce nouveau contrat, sans frais ni pénalités, tant qu'il n'a pas été intégralement exécuté ou que l'Assuré n'a fait intervenir aucune garantie, et dans la limite d'un délai de quatorze jours calendaires à compter de la conclusion du nouveau contrat.

Fin de la couverture

Les garanties « Annulation de voyage » expirent le jour du départ en voyage (lieu de convocation de l'organisateur à l'aller).

Toutes les autres garanties expirent le dernier jour du voyage (lieu de dispersion du groupe), avec une durée maximale de 90 jours consécutifs.



Comment puis-je résilier le contrat ?

La résiliation du contrat n'est pas autorisée.